

Combien dois-je payer pour mon médicament à la pharmacie ?

Thème

Combien dois-je payer pour mon médicament à la pharmacie ?

Comment se fait-il que je paie le prix plein pour certains médicaments alors que pour d'autres, je ne paie qu'une partie, voire rien du tout ? Comment se fait-il que certains paient moins que moi pour le même médicament ?

Vous n'êtes pas seul(e) à vous poser ces questions !

Quand un médicament est-il remboursé ?

Le ministre de la Santé publique décide quels médicaments sont remboursés par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) sur la base d'avis de la Commission de remboursement des médicaments (CRM). Ces médicaments se trouvent sur une liste officielle. En collaboration avec la CRM, le Ministre décide si de nouveaux médicaments sont ajoutés à la liste, si les règles de remboursement pour les médicaments existants doivent être adaptées et si certains médicaments doivent être supprimés de la liste.

Il y existe deux catégories de médicaments.

- **Les médicaments remboursables** : ces médicaments sont remboursés par l'INAMI uniquement si toutes ces conditions sont remplies :
 - vous retirez le médicament à la pharmacie ;
 - vous avez une prescription du médecin ;
 - votre médicament se trouve sur l'une des listes de médicaments qui sont remboursés ;
 - vous répondez aux conditions de remboursement.
- **Les médicaments non remboursables** : ces médicaments ne sont pas remboursés par l'INAMI.

Trouvez la bonne information concernant le remboursement des médicaments sur PharmaInfo !

Vous trouverez toutes les informations relatives aux prix et au remboursement de votre médicament sur **PharmaInfo**.

1. Cherchez votre médicament via la barre de recherche.
2. a) Si vous arrivez directement sur la page avec les différents conditionnements, cliquez sur l'encadré « Conditionnements, prix et disponibilité ».

b) Si vous arrivez sur une page d'informations avec différentes rubriques, consultez la rubrique : « Sous quels noms ce médicament est-il disponible en Belgique ? ». Cliquez sur votre médicament dans l'aperçu, puis sur l'encadré « Conditionnements, prix et disponibilité ».

Dans ce **thème**, vous trouverez des réponses à vos questions sur le prix et le remboursement de votre médicament à la pharmacie. Nous illustrerons nos explications avec des exemples venant de PharmaInfo.

Que désigne le « prix d'un médicament » ?

Le **prix** d'un médicament est le montant que vous payez en tant que patient **à la pharmacie** pour votre médicament s'il n'y a pas de remboursement ou si vous ne répondez pas aux conditions de remboursement.

Qu'est-ce que l'intervention ou le remboursement que je perçois pour mon médicament ?

En cas d'**intervention** ou de remboursement, **l'assurance santé paie partiellement ou intégralement pour les médicaments** à la pharmacie. Le patient paie alors uniquement le ticket modérateur, voire rien du tout. Ensemble, ces deux montants (ticket

modérateur + remboursement) constituent le prix total du médicament.

Qu'est-ce qu'un remboursement sous conditions ?

Pour le **remboursement** d'un médicament en pharmacie, des **conditions spécifiques** peuvent s'appliquer. Dans ce cas, vous avez besoin d'une **attestation** (autorisation). C'est un accord du **médecin-contrôle** (ou médecin-conseil) de votre mutualité, qui prouve que vous répondez aux conditions.

Vous pouvez demander à votre médecin généraliste si vous entrez en ligne de compte pour un remboursement et quel ticket modérateur vous devrez payer.

Qu'est-ce que le ticket modérateur que je dois-je payer pour mon médicament ?

Le **ticket modérateur** est le montant que vous payez à la **pharmacie** en tant que patient si vous répondez aux conditions de remboursement. En d'autres mots, c'est la partie du prix qui n'est pas prise en charge par l'assurance maladie.

Le ticket modérateur peut également être appelé intervention personnelle ou quote-part personnelle.

Qu'est-ce qu'un ticket modérateur avec un remboursement majoré ?

Le **ticket modérateur** est le montant que vous payez vous-même à la **pharmacie** en tant que patient si vous répondez aux conditions de remboursement. En d'autres mots, c'est la partie du prix qui n'est pas prise en charge par l'assurance maladie.

En fonction de votre situation, vous pouvez aussi avoir droit à un **remboursement majoré**. Cela signifie que votre médicament est mieux remboursé. Votre ticket modérateur sera donc moins élevé et vous paierez moins, voire rien pour votre médicament.

Les **conditions** d'un remboursement majoré (aussi appelé intervention majorée ou régime préférentiel) peuvent être consultées sur [le site de l'INAMI](#).

On appelle les personnes qui reçoivent un remboursement majoré des **bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)**. Cela peut être un remboursement majoré sur des médicaments, mais également sur d'autres frais médicaux. Souvent, les personnes concernées sont en situation de handicap ou perçoivent un revenu minimum ou un revenu d'intégration. Les veufs, pensionnés, invalides, orphelins et certains chômeurs peuvent également avoir le statut BIM s'ils répondent à certaines conditions.

Qu'est-ce que le maximum à facturer (MàF) ?

Les frais médicaux peuvent être élevés. Le « **maximum à facturer** » (MàF) garantit à tout ménage de dépenser un montant maximum par an pour ses soins de santé. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet [ici](#).

Cette information a été fournie par PharmaInfo.be, une initiative de l'AFMPS.

Avez-vous encore des questions après avoir lu ces informations ?
Contactez votre médecin ou votre pharmacien.